

Les baillis de Corserey

Autor(en): **Niquille, Jeanne**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817278>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Son enseignement à l'Université attire depuis de longues années de nombreux élèves. Car il voue le même soin à l'archéologie, à l'histoire de l'Eglise et aux problèmes de l'hagiographie.

Les historiens fribourgeois qui apprécient sa bienveillance et son accueil toujours si cordial, sa modestie et sa science étendue et variée, souhaitent qu'il puisse collaborer longtemps encore avec eux. Qu'il veuille trouver ici l'expression de leur respectueux et cordial dévouement !

G. CASTELLA,
président de la Société d'Histoire.

LES BAILLIS DE CORSEREY

par JEANNE NIQUILLE.

Corserey fut un bailliage fribourgeois minuscule ; de plus, il fut éphémère, puisqu'il ne dura qu'un demi-siècle. Pour ces deux raisons, on l'oublie habituellement dans l'énumération des bailliages fribourgeois et ses administrateurs n'ont pas trouvé place dans l'excellent répertoire des baillis publié par M. Alfred Weitzel¹. Heine a omis les armoiries de Corserey dans son tableau gravé en 1751 ; Martin Martini, par contre, les avait fait figurer dans son plan de 1606 (*écarlé d'azur et de gueules*) et elles ont été reproduites par M. Fréd. Th. Dubois².

Vers 1520, la petite seigneurie de Corserey, qui avait été très morcelée durant le quinzième siècle, se trouva

¹ A.S.H.F., X p. 469.

² *Nouvelles Etrennes fribourgeoises*, 1911, p. 10.

réunie, en grande partie du moins, sous la domination du couvent de Payerne. Aux legs de Jean de Grilly, prieur de Villars-les-Moines, et de Jean Fabri, de Romont, l'abbaye de Payerne avait ajouté petit à petit, par voie d'achat, les droits et les revenus qu'avaient, à Corserey, Jean de Trevaul¹, le donzel Jean Champion², le donzel François de Billens³ et les héritières de noble Pierre Roberti, bourgeois de Payerne⁴.

En 1525, les moines confièrent au notaire Jean de Turiaco le soin de dresser le terrier de leur seigneurie de Corserey⁵. Ce travail était à peine achevé que le couvent de Payerne engageait des pourparlers avec le gouvernement de Fribourg pour la vente de Corserey. Le 10 avril 1526, une députation composée du trésorier Guillaume Schwytzer, du conseiller Jacques Fégely, du banneret Jacques Pappirer et du chancelier Antoine Krummenstoll fut envoyée à Payerne pour discuter cette affaire⁶. Le Conseil des Deux-Cents entendit le rapport de Schwytzer dans sa séance du 16 avril et l'acquisition de cette petite seigneurie fut décidée sur-le-champ⁷.

Il ne restait plus qu'à passer le contrat de vente. La même délégation fribourgeoise reprit le chemin de Payerne et, le 20 avril, dans une salle de l'abbaye, le notaire Jean de Turiaco stipula la cession de la seigneurie de Corserey pour le prix de 6600 florins de Savoie. En l'absence de leur prieur, Jean de la Forest, doyen de Chambéry, les religieux furent autorisés à faire cette vente par Claude Marchiand, prieur de Rougemont et vicaire général de Payerne⁸. Trois

¹ A.E.F., *Payerne*, n° 32.

² Ibidem, n° 43.

³ Ibidem, n° 44.

⁴ Ibidem, n° 46.

⁵ A.E.F., *Grosse de Montagny*, n° 122.

⁶ A.E.F., *Manual*, n° 43, 5 avril 1526.

⁷ Ibidem, 16 avril 1526. Le P. DELLION, dans son *Dictionnaire des Paroisses*, X, p. 223, affirme que la seigneurie de Corserey devint fribourgeoise en 1474.

⁸ A.E.F., *Montagny*, n° 169.

jours plus tard, un acompte de 1000 écus d'or leur fut versé par les acheteurs ¹.

Le 15 mai, les paysans de Corserey prêtèrent hommage à leurs nouveaux seigneurs et ceux-ci régalarèrent, aux frais de l'Etat, leurs nouveaux sujets ².

Une partie de la seigneurie de Corserey appartenait encore à Pierre Amman; en 1535, il vendit ses droits à l'Etat de Fribourg qui lui versa, de ce chef, 632 livres ³.

A la Saint-Jean d'été 1526, les élections attribuèrent le bailliage de Corserey au conseiller Laurent Brandenburger ⁴. L'administration de Corserey n'obligeait pas le titulaire à la résidence dans le bailliage. Le bailli de Corserey demeurait à Fribourg; son traitement annuel était de 10 livres et de deux muids d'avoine ⁵. De 1526 à 1557, les baillis de Corserey pouvaient rester en charge pendant trois années consécutives ⁶; dès 1557, pendant cinq ans.

Le 25 juin 1585, le petit bailliage de Corserey prit fin et fut réuni à celui de Montagny ⁷. Les habitants de Corserey se soumirent humblement à cette décision souveraine. Il leur importait peu, sans doute, que leur bailli résidât à Montagny ou à Fribourg. Toutefois, ils auraient bien aimé qu'on leur laissât leur tribunal de Corserey; leur demande fut repoussée et le gouvernement se contenta de leur assurer un siège de juge au tribunal de Montagny ⁸.

Liste des baillis ⁹.

1526-1527 Laurent Brandenburger.

1527-1528 Humbert de Praroman.

¹ A.E.F., *Payerné*, n° 48.

² A.E.F., *Compte des trésoriers*, n° 247, f. 18 verso.

³ Ibidem, n° 265, f. 14 verso- 15.

⁴ A.E.F., *Besatzungsbuch*, n° 5, f. 150.

⁵ A.E.F., *Manual*, n° 49, 26 juin 1531.

⁶ A.E.F., *Manual*, n° 45, 25 juin 1527.

⁷ A.E.F., *Besatzungsbuch*, n° 12, f. 176.

⁸ A.E.F., *Manual*, n° 130, 3 août 1585.

⁹ Cette courte liste devant faire suite au Répertoire des baillis publiés dans les A.S.H.F. X, j'ai adopté, pour les noms de famille, l'orthographe admise par M. Weitzel.

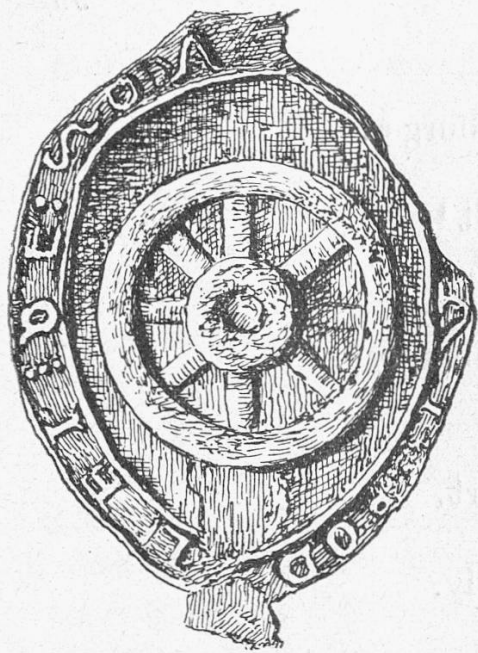
- 1528-1531 Jacques Fégeli.
 1531-1533 Laurent Brandenburger.
 1533-1536 Pierre Tossis.
 1536 Peterman Schmidt¹.
 1536-1539 Martin Sesinger².
 1539-1540 Peterman Schmidt.
 1540-1542 Laurent Brandenburger³.
 1543-1544 Josse Frytag.
 1544-1547 Ulrich Nix.
 1547-1550 Dietrich Burckhart.
 1550-1553 Guillaume Jenni.
 1553-1554 Jacques Schneuwly.
 1554-1557 Louis Basset.
 1557-1562 Jean Gybach.
 1562-1566 Jérôme Brassa.
 1566-1571 Jean Lombard.
 1571-1573 Jean Kreps⁴.
 1573-1574 François Gieng.
 1574-1579 Antoine Guidola.
 1579-1584 Pierre Farisa.
 1584-1585 Jean von der Weid, junior.

¹ Elu bailli à la Saint-Jean 1536, le conseiller Schmidt, malgré la défense du gouvernement, partit en expédition militaire peu après le 27 juillet 1536. Il fut destitué de ses fonctions, ainsi que d'autres magistrats, le 9 août 1536 (A.E.F., *Manual*, n° 54).

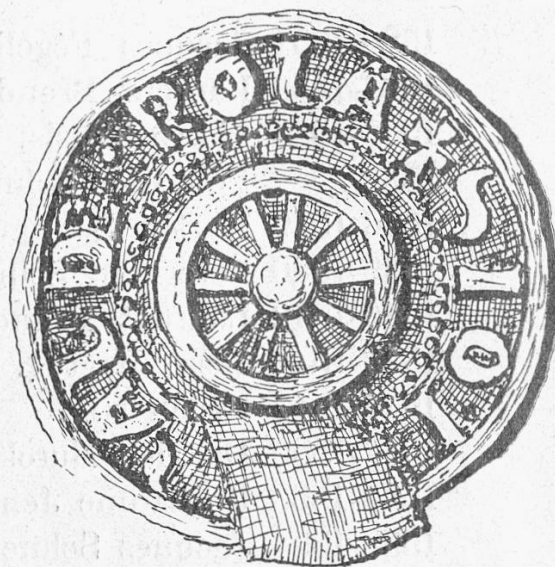
² Elu le 9 août 1536, Martin Sesinger, qui devint dans la suite bailli de Bellegarde, a été pris par M. Weitzel pour un membre de la famille Seftinger.

³ L'ancien avoyer Laurent Brandenburger mourut à Fribourg, le 25 août 1542. (A.E.F., *Manual*, n° 60, 24 août.) Le poste de Corserey resta vacant jusqu'à la Saint-Jean suivante.

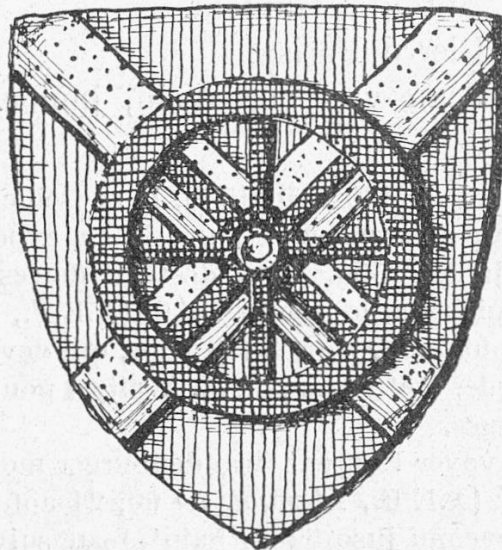
⁴ Il mourut avant le 10 mars 1573. (A.E.F., *Manual*, n° 107, 10 mars).



Sceau de **Rodolphe**, Sr de **Rue**
figurant sur des actes de 1247
et 1250



Sceau de **Jean**, mestral de **Rue**
figurant sur un acte de
1310



Mestral de Rue
Armes actuelles

Armoiries décrites par **Pierre**, mestral de Rue, ancien Avoyer de Payerne, dans le mémoire dressé en 1538 lors de la vente de ses droits sur Rue à l'Etat de Fribourg.

« Je feray apereyre de troys cent ans les armes »
« de la Ville de Ruaz; ce sont les myennes avecque »
« la Croys Saint-André dort. »